

BN/NM/2012/n°1356

Paris, le 16 mars 2012

Monsieur le Directeur,

Lors de l'audience que vous avez accordée au SNAPATSI le 23 février 2012, un des points évoqué avec vous concernait la mise en place de l'avancement à l'échelon spécial d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe. Le SNAPATSI a demandé que le Ministère de l'Intérieur saisisse officiellement la Direction Générale de l'Administration de la Fonction Publique afin de connaître les modalités de mise en place du tirage au sort des représentants du corps des secrétaires administratifs dans l'ensemble des ministères, compte tenu du manque de précisions dans le décret 82-451 du 28 mai 1982 et sa circulaire d'application de 1999.

A la veille de la tenue des CAP Régionales (le 22 mars pour l'Alsace, la Basse Normandie et Languedoc Roussillon, le 23 mars pour La Réunion ...) dont l'ordre du jour doit traiter des propositions d'avancement à l'échelon spécial, aucune réponse de la DGAFP n'a été communiquée. De plus, le taux de promotion pour cet avancement n'est toujours pas connu par les organisations syndicales.

Par conséquent, le SNAPATSI propose que les CAP Locales traitant l'avancement à cet échelon au titre de l'année 2012, soit reportées au second semestre.

Convaincue que notre requête retiendra toute votre attention, je vous prie de recevoir, Monsieur le Directeur, mes sentiments les meilleurs.

La Secrétaire Générale,  
  
Nathalie MAKARSKI

Monsieur Philip ALLONCLE  
DRH